

## Comptage des congés payés

**L'employeur a-t-il le droit de compter les congés payés d'un salarié à temps partiel comme s'il était à temps plein ?**

### Temps partiel : définition

Le contrat de travail à temps partiel est un contrat dont la durée de travail est inférieure à la durée légale (35 heures par semaine, 151,67 heures par mois ou 1.607 heures par an) ou à la durée conventionnelle si elle est inférieure (Code du Travail art. L. 3123-1).



### ⚠ ATTENTION :

La loi de sécurisation de l'emploi réforme la législation sur le temps partiel. Elle fixe notamment un horaire hebdomadaire minimal qui s'impose pour certains dès janvier 2014 : la durée minimale de travail du salarié à temps partiel est au minimum fixée à 24 heures par semaine.

### Congés payés : droit du salarié

Le salarié a droit à :

- ✓ 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail ;
- ✓ 30 jours ouvrables de congés, au total, pour une année complète (C. T. art. L. 3141-3).

Si le nombre de jours ouvrables n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur (C. T. art. L. 3141-7).

### Congés payés et salarié à temps partiel

Les droits des salariés à temps partiel sont les mêmes que ceux des salariés à temps plein (C. T. art. L. 3123-11).

Ils doivent bénéficier d'une durée de congés identique à celle des salariés à temps plein, sans que l'employeur puisse réduire cette durée à due proportion de leur temps de travail.

Ainsi un salarié qui travaille 3 jours par semaine a droit à 5 semaines de congés. Sa durée du congé n'est pas réduite à proportion de son horaire de travail.

**Oui**, les congés payés des salariés à temps partiel doivent être comptés comme les salariés à temps plein.

Pour calculer le nombre de jours de congé payé pris par le salarié à temps partiel, vous calculez le nombre de jours entre le départ et le retour de celui-ci. Vous ne vous contentez pas de retenir comme seuls jours ceux où il devait effectivement travailler.

Pour le décompte de ses congés, la règle à retenir est la suivante : le point de départ des congés est le premier jour où le salarié aurait dû travailler. Ensuite, on décompte tous les jours ouvrables jusqu'à la reprise effective de son travail.

### ▼ EXEMPLE

Si un salarié à temps partiel prend une semaine de vacances, vous devez lui décompter 5 ou 6 jours de congé payé (selon si vous décomptez les congés payés en jours ouvrés ou ouvrables), même s'il ne travaille habituellement que 3 jours dans la semaine.